

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler brièvement des questions soulevées. Je comprends le point de vue du député de Grey-Bruce (M. Winkler). Je voudrais lui dire à ce sujet qu'il ne convient pas actuellement que je discute le bien-fondé de son exposé. Je me rends également compte des problèmes soulevés par le député de Skeena et ses collègues qui s'intéressent vivement, je le sais, aux questions se rattachant à la réforme pénale.

Je voudrais également signaler que le député de Medicine-Hat (M. Olson) a fait une déclaration brève mais intéressante. Pour ce qui est des observations de l'honorable député de Brandon-Souris qui se défend d'être un spécialiste en matière de pénitenciers, je pourrais en dire autant et ajouter qu'à mon regret, certains de mes anciens clients connaissent les pénitenciers beaucoup mieux que moi, mais il est de mon devoir maintenant de redresser cette situation.

Le député a fait valoir que les pénitenciers représentent plus que de simples briques et du mortier, mais se composent essentiellement de personnes. Afin de lui répondre et de répondre au député de Skeena, je dirai que de la manière dont j'interprète les attributions, de telles institutions ne comprendraient pas seulement l'installation matérielle, les cellules et le reste, mais aussi des initiatives comme la formation du personnel et des dispositions comme le programme de l'institution pénitentiaire visant à préparer les détenus pour leur libération.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a dit que j'avais fait une déclaration désastreuse, et j'accepte ses remarques dans l'esprit dans lequel il les a faites, car je sais qu'il s'intéresse vraiment à cette question. Toutefois, je suis convaincu qu'il ne voulait pas faire preuve d'injustice envers moi. Il a rappelé que, d'après moi, le nombre des détenus dépasserait 10,000—et les chiffres qu'il a donnés étaient exacts. Je faisais seulement remarquer qu'avec l'accroissement de la population et la tendance qui se manifeste actuellement, on atteindrait ce chiffre. Il a fait une remarque au sujet des agents de surveillance et je l'ai compris. L'an dernier, nous avons nommé 21 nouveaux délégués permanents à la libération conditionnelle. Je conçois que ce n'est pas là un nombre considérable par rapport à la population des détenus, mais c'est un pas dans la bonne voie.

Le député affirme que je devrais faire quelque chose pour relever la qualité du personnel. Nous faisons quelque chose à ce sujet. Nous construisons de nouvelles écoles pénitentiaires à Kingston et à Montréal et nous aidons le personnel des institutions de cor-

rection à se perfectionner. Le député a aussi tenu un propos intéressant selon lequel nous ne devrions peut-être pas nous occuper de construction et le comité non plus. Ce n'est pas le but du comité. Son rôle est de déterminer le meilleur bâtiment à ériger. Cela me semble très important.

Je remercie le député de Cumberland (M. Coates) de ses bienveillantes observations et de l'appui qu'il a bien voulu accorder au comité. Il a dit que nous sommes arriérés en matière de réforme du régime pénitentiaire. Je dois dire qu'il a partiellement raison, mais je pense que nous réalisons maintenant certains progrès. Dans ce domaine, s'est développé un sens nouveau de responsabilité. La première impulsion en a été donnée par l'administration précédente, et je n'ai aucun désir de céder ce fait. J'espère que nous pourrions poursuivre la tâche entreprise.

Je ne veux pas laisser entendre que nous allons construire dans notre service pénitentiaire, un nouveau ciel sur terre, mais je crois fermement que nous faisons un pas en avant, et avec la coopération du comité, nous réussirons à faire un apport utile dans cette voie. Je tiens à remercier tous les députés qui ont participé au débat.

(La motion est adoptée.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MOTION VISANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

M. Jean Chrétien (au nom du ministre des Finances) propose:

La Chambre est d'avis qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit aux consommateurs et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'application de la législation canadienne à cet égard;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que l'application de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à ce sujet;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers et à interroger des témoins; à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune et qu'à ce sujet l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue, de même qu'à retenir les services d'un conseiller juridique, de comptables et des autres conseillers techniques et employés de bureau jugés nécessaires, que les procès-verbaux des délibérations tenues au comité mixte pendant la vingt-sixième législature, ainsi que les dépositions faites devant ce comité, soient remis audit comité et fassent partie de ses dossiers; et qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de s'unir à celle-ci aux fins susdites et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.